



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet

Vannes, le **06 JUIN 2023**

Le préfet

à

**Monsieur le Maire
1 place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU**

Objet : Avis de l'État relatif à la modification simplifiée n°2 du PLU

Par courrier en date du 1er avril 2022, vous m'avez transmis le dossier de modification simplifiée n°2 de votre PLU portant sur la délimitation des secteurs déjà urbanisés (SDU) définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Le tribunal administratif de Rennes a rendu deux décisions le 27 octobre 2022 relatives aux SDU et villages identifiés par le ScoT sur le territoire de Sarzeau. Vous m'avez donc adressé par courrier en date du 30 janvier 2023 une nouvelle version de la modification simplifiée qui tient compte de ces décisions de justice et qui identifie ainsi douze SDU.

Le caractère opposable du schéma méthodologique présenté en page 65 de la notice de la modification et défini dans le règlement écrit, qui fait apparaître d'une part un périmètre bâti et d'autre part la délimitation du SDU aux seules fins d'autoriser dans cet espace intersticiel les extensions mesurées des bâtiments existants, doit d'être rappelé dans le règlement écrit.

Au vu de ces éléments, j'émetts un avis favorable à votre projet de modification simplifiée.

Le préfet,

Pascal BOLOT